

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement

## ARRÊTÉ

**N° 2020 – DDT – SE – [REDACTED]**  
**fixant le plan de chasse lièvre**  
**dans le département de l'Essonne**  
**pour l'année cynégétique 2020-2021**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-1-1 à R. 425-13 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n°2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU le décret n°2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- VU l'arrêté n°2020 – PREF – DCPAT – BCA – 007 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU l'arrêté n°2020 – DDT – BAJAF – 007 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE- 151 du 25 mai 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce lièvre dans le département de l'Essonne ;

VU l'avis favorable de l'office français de la biodiversité de l'Essonne en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 3 juillet 2020 ;

VU [REDACTED] lors de la consultation du public qui s'est déroulée du [REDACTED] au [REDACTED] 2020 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le plan de chasse lièvre est fixé comme suit dans le département de l'Essonne pour la campagne cynégétique 2020-2021 :

Catégorie	Minimum	Maximum
<b>LIÈVRE</b>	<b>3000</b>	<b>10000</b>

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Étampes, le sous-préfet de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à Mme le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation